

Séance du :
23/02/2024

date de la convocation :
16/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2024_04	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 février à 16h,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette - LUCAS Aurore et François TROIN

Secrétaire de séance : Aurore LUCAS

Objet : Gite du Pontet : Tarif et Capacité d'accueil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux dernières instructions en matière d'hébergement en établissement recevant du public, il y a lieu de revoir la capacité d'accueil du gite du Pontet.

Afin de simplifier les choses tout en respectant la réglementation en vigueur, il propose de limiter à 15 couchages et de maintenir le tarif de 10,00 € par nuit et par personnes avec un minimum de 10 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **L'ouverture** du gite du pontet pour un minimum de 10 personnes et un maximum de 15 personnes, avec mise à disposition du coin cuisine, de la salle à manger, des 2 dortoirs et des sanitaires.
- **DE FIXER** le prix du séjour à 10 € par nuit et par personnes (adulte ou enfant)
- **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le: 28.FEV. 2024
et publication le: 28.FEV. 2024

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE

